



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclaration

Question écrite n° 52907

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités relatives aux déclarations de TVA. En effet, la Direction générale des finances publiques a informé les organismes agréés, au mois de décembre 2013, qu'il n'est pas possible d'établir un compte rendu de mission concluant à la concordance et la cohérence des déclarations de résultat et de TVA si un écart de TVA constaté n'a pas donné lieu au dépôt d'une déclaration CA3-CA12 rectificative de la période concernée dont une copie doit être adressée à l'organisme agréé (déclaration rectificative mentionnée dans le CRM). Une régularisation de TVA effectuée sur une période postérieure à celle faisant l'objet de l'examen de cohérence et de vraisemblance ne peut être considérée comme une déclaration rectificative. Face à cette situation et aux conséquences générées, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52907

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2748